



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bureaux de vote

Question écrite n° 120055

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la procédure de tenue des bureaux de vote, pour les élections politiques, nationales, locales ou référendaires. En effet, cette procédure de constitution des bureaux de vote avec un contrôle des opérations de vote, par des assesseurs ou des délégués, paraît quelque peu désuète et relevant plutôt d'une autre époque, d'une autre République. L'ère de l'internet venant, la diffusion très large du vote électronique dans un nombre de plus en plus important de votation, il conviendrait de s'interroger sur une nécessaire évolution de l'organisation des bureaux de vote. Il lui demande donc de lui indiquer sa position sur cette question.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120055

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2007, page 2317